

SOCIÉTÉ DES NATIONS.

Communiqué au Conseil
et aux Membres de la
Société.

C.116.M.116.1945.XI
Genève, le 12 novembre 1945.

TRAFFIC DE L'OPIMUM ET AUTRES DROGUES NUISIBLES.

COMPOSITION DE L'ORGANE DE CONTRÔLE PRÉVU PAR L'ARTICLE 5
DE LA CONVENTION DU 13 JUILLET 1931 POUR LIMITER LA
FABRICATION ET RÉGLEMENTER LA DISTRIBUTION DES STUPEFIANTS.

Note du Secrétaire général par intérim.

Le Secrétaire général par intérim a l'honneur d'informer le Conseil, les Membres de la Société des Nations et les Etats non-Membres que, conformément à l'article 5, paragraphe 6, de la Convention susmentionnée, les organes compétents ont récemment procédé à la nomination des membres de l'Organe de contrôle. L'Organe de contrôle est donc composé comme suit :

- Sir Malcolm Delevingne, K.C.B., K.C.V.O. (Britannique).
Nommé par la Commission consultative du trafic
de l'opium et autres drogues nuisibles.
- M. Herbert L. May (Américain).
Nommé par le Comité central permanent de l'Opium.
- M. le Professeur J. Bougault (Français).
Nommé par le Comité d'Hygiène.
- M. le Professeur G. Timbal (Belge).
Nommé par l'Office international d'Hygiène
publique à Paris.
-